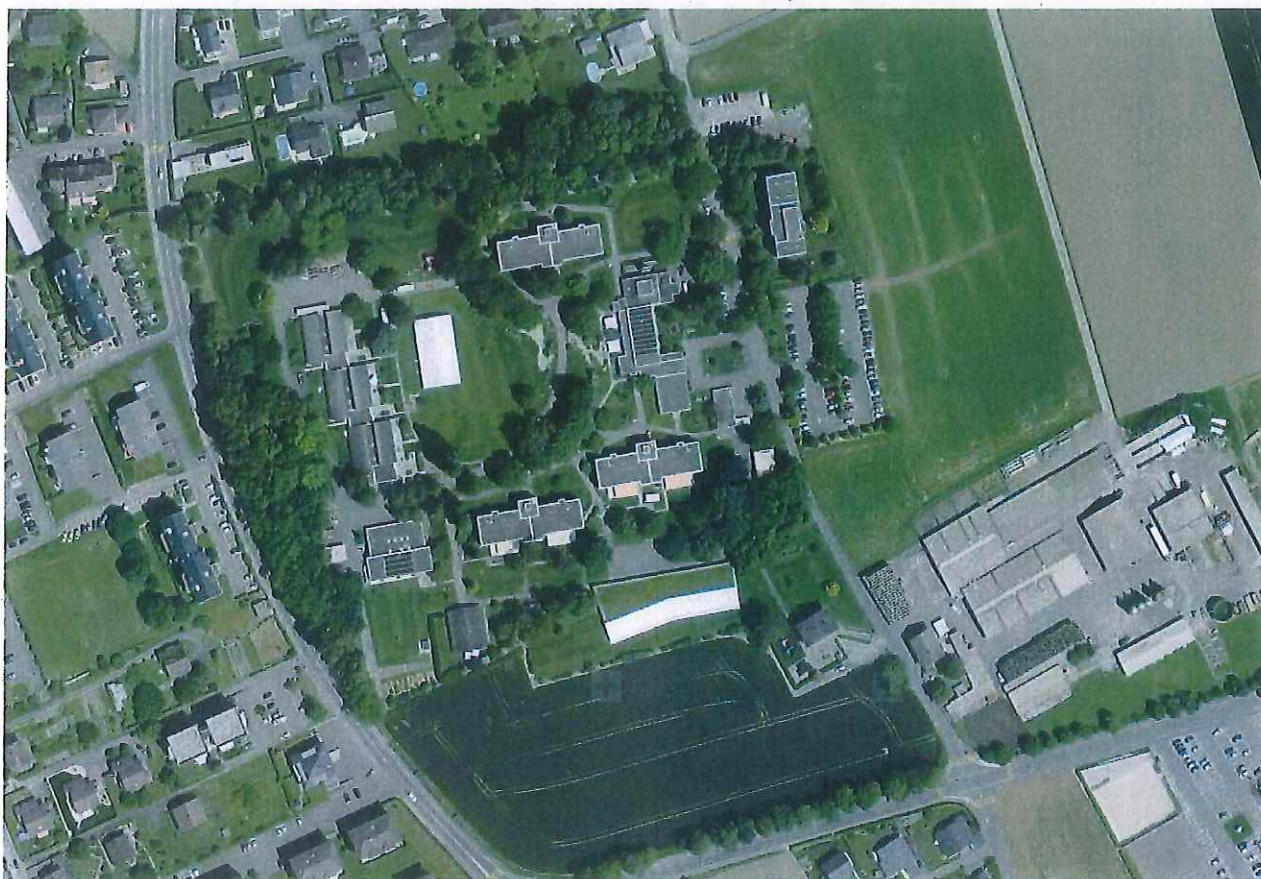


## Monthey / La Castalie Extension et remplacement des bâtiments



**Directives aux architectes.**

Table des matières

page

**1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE**

1.1	Mandant / Maître de l'ouvrage / organisateur .....	3
1.2	Secrétariat du concours.....	3
1.3	Adresse pour envois des questions, des projets et des maquettes .....	3
1.4	Genre de concours et procédure.....	3
1.5	Langue.....	3
1.6	Prescriptions officielles.....	3
1.7	Reconnaissance des conditions du concours .....	3
1.8	Composition du Jury.....	4
1.9	Calendrier .....	4
1.10	Remarques administratives .....	4
1.11	Conditions de participation .....	5
1.12	Visite du site .....	5
1.13	Anonymat et devise .....	5
1.14	Critères de jugement .....	5
1.15	Prix, mentions.....	6
1.16	Recommandation du Jury.....	6
1.17	Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage .....	6
1.18	Propriété des projets .....	6
1.19	Exposition des projets et publication .....	7
1.20	Litiges .....	7
1.21	Distribution des documents .....	7
1.22	Documents remis aux concurrents .....	7
1.23	Documents à remettre par les concurrents .....	7
1.24	Présentation des documents .....	8
1.25	Variantes .....	8

**2. CAHIER DES CHARGES**

2.1	Situation actuelle .....	9
2.2	Souhait du maître de l'ouvrage.....	9
2.3	Données relatives au site .....	9
2.4	Zone sismique et classe d'ouvrage .....	9
2.5	Aspects réglementaires .....	9
2.6	Accès, circulations.....	10
2.7	Plan du site.....	11
2.8	Organisation et contraintes particulières .....	12
2.9	Programme des locaux.....	15

**3. APPROBATIONS**

3.1	Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury.....	27
-----	--	----

**4. ANNEXES**

4.1	Annexes.....	28
-----	--------------	----

## 1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

### 1.1 Mandant / maître de l'ouvrage / organisateur

Le présent concours de projets est organisé par le centre médico-éducatif La Castalie mandant et maître de l'ouvrage en collaboration avec les services cantonaux de l'action sociale et des bâtiments.

### 1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par "La Castalie" ; adresse.

La Castalie  
Centre médico-éducatif  
Chemin de Champerfou 40  
1870 MONTHEY  
Tél 024 / 473 51 11  
FAX 024 / 473 51 35  
Email info@castalie.ch

### 1.3 L'adresse pour l'envoi des questions et des projets est :

Concours La Castalie  
Service des Bâtiments,  
Monuments et Archéologie  
Place du Midi 18  
1950 Sion

L'adresse pour le retour des maquettes est : La Castalie

Centre médico-éducatif  
Chemin de Champerfou 40  
1870 MONTHEY

### 1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

### 1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

### 1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI)
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP)
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics

### 1.7 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

### 1.8 Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

Président :	Philippe Venetz,	architecte cantonal
Membres non-prof. :	Michel Giroud, Martine Pfefferlé, Yvan Marclay,	président du conseil d'administration de La Castalie directrice de la Castalie directeur adjoint de La Castalie
Membres prof. :	Emilie Chaperon, Valérie Jomini, Marco Bakker, Adrian Kramp,	architecte de la ville de Monthey architecte Zürich architecte Lausanne architecte Fribourg
Suppléants non-prof. :	Samuel Calabrese, Jean-Luc Terrettaz, Thao Nguyen,	responsable du service technique et de la sécurité de la Castalie responsable éducatif infirmière cheffe La Castalie
Suppléants prof.:	Christophe Lugon-Moulin Laurent Mayoraz	architecte Martigny architecte SBMA
Experts :	Margot Venetz,	cheffe de l'Office de Coordination des institutions sociales, DSSC

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme, l'économie, l'écologie, etc., le jury peut durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

### 1.9 Calendrier

- Publication du concours, consultation du programme des locaux et inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) à partir du vendredi 23 février 2018
- Inscription jusqu'au vendredi 29 juin 2018
- Les documents du concours ne seront pas envoyés mais sont téléchargeables directement sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) à partir du vendredi 23 février 2018
- Le fond de maquette est à retirer sur appel préalable au secrétariat de La Castalie du 23 février au vendredi 13 juillet
- Délais pour poser des questions sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) vendredi 30 mars 2018.
- Les réponses sont téléchargeables sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) à partir du lundi 9 avril 2018
- Envois des projets ; les projets doivent être parvenus au service des bâtiments au plus tard le vendredi 3 août 2018
- Remise des maquettes auprès du secrétariat du concours au plus tard le vendredi 17 août 2018
- Jugement des projets au plus tard à fin août 2018
- Début des travaux de planification automne 2018
- Début des travaux de réalisation printemps 2020

### 1.10 Remarques administratives

- 1.10.1 L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du **secrétariat du concours**. Elle est accompagnée du versement de fr. 300.00 sur le compte **CH100900000190055558** avec la mention "**Concours LA CASTALIE**" (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.
- 1.10.2 Les questions sur des points précis du programme du concours seront posées directement sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) jusqu'au vendredi 30 mars 2018
- 1.10.3 Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste ou un autre service d'acheminement de courrier sous pli recommandé et anonyme au
- Service des Bâtiments,  
Monuments et Archéologie  
Place du Midi 18  
1950 Sion**

**Les projets doivent être parvenus au service des bâtiments au plus tard le vendredi 3 août 2018**

**Les projets reçus au service des bâtiments après cette date ne seront pas admis au jugement**, ils seront retournés à leur auteur à la fin du jugement après levée de l'anonymat.

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste ([www.post.ch](http://www.post.ch) "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés au service des bâtiments dans les délais. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. La remise directe des documents par les concurrents à l'adresse de l'organisateur ou au service des bâtiments n'est pas admise. L'organisateur et le service des bâtiments déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus au service des bâtiments à la date fixée.

- 1.10.4 Afin qu'elle ne soit pas endommagées par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise au plus tard le **vendredi 17 août 2018** durant les heures d'ouverture des bureaux à :

**La Castalie**  
**Centre médico-éducatif**  
**Chemin de Champerfou 40**  
**1870 MONTHEY**

#### 1.11 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux architectes (ou groupement d'architectes) établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994. Ils doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

Les architectes, qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142. L'un des architectes, au moins doit remplir les conditions de participation.

Les architectes, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le bureau Gaymenzel architecture Sàrl à Monthey, auteur d'une étude de mise aux normes, d'une estimation des coûts et de relevé de la Roseraie, est autorisé à participer au concours.

Le bureau Voltolini architecture Sàrl à Vouvry, auteur de l'étude de faisabilité, est autorisé à participer au concours, car il met à disposition l'étude de faisabilité et les documents qu'il a produits.

#### 1.12 Visite du site

Le périmètre du concours et les bâtiments existants sont accessibles durant les heures d'ouverture et sur annonce préalable à la réception du centre.

#### 1.13 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

#### 1.14 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants.
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet.
- Expression architecturale et adéquation au thème.
- Economie générale du projet.

### 1.15 Prix, mentions

Le coût total des phases 1 et 2 qui font l'objet du présent concours est de CHF 48'500'000.- TTC. Pour les CFC 1 à 9

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142.

Le coût déterminant CFC 2 et CFC 4 sans TVA est de CHF 38'000'000.- HT.

Ce qui correspond à un nombre d'heures de 545.00.

Le tarif horaire admis est de fr. 130.-

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée,

Selon les lignes directrice de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie mars 2008 rév. Juin 2010 :

[545.00 heures à 130.-] x 2	=	141'700.- CHF
<b>Total somme globale HT arrondie</b>	=	<b>140'000.- CHF</b>

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

### 1.16 Recommandation du Jury

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est cependant nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

### 1.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet. Le mandat attribué au lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Dans le cas où l'auteur du projet recommandé par le Jury est un architecte (ou groupement d'architectes) ne disposant pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte (ou groupement d'architectes) une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les tarifs KBOB (2018) serviront de base aux négociations en vue de l'attribution du contrat d'architecte et aux prestations particulières par phase.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs civils, en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

### 1.18 Propriété des projets

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents (plans et maquettes) des projets primés et mentionnés deviennent propriété de l'organisateur.

Les plans et maquettes des autres projets seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

### 1.19 Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés au côté de leur projet.

Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse professionnelle.

### 1.20 Litiges

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

Les décisions relevant de l'appréciation du Jury sont sans appel.

### 1.21 Distribution des documents

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables directement sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) à partir du vendredi 23 février. Le fond de maquette devra exclusivement être retirés entre le vendredi 23 février et le vendredi 13 juillet, sur appel préalable, auprès du :

Centre médico-éducatif  
La Castalie  
Chemin de Champerfou 40  
1870 MONTHEY  
Tél 024 / 473 51 11  
FAX 024 / 473 51 35  
Email [info@castalie.ch](mailto:info@castalie.ch)

### 1.22 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont téléchargeables directement sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

- Le présent programme, au format pdf
- Le plan de situation topographique, format dxf
- Le plan de situation cadastre, format dxf
- Les plans coupes et façades de la Roseraie et des nouveaux ateliers, format dxf et PDF
- Les plans des autres bâtiments, format PDF
- Schémas des appareils auxiliaires avec niche de stockage, format dxf
- Une vue aérienne, format PDF
- Une fiche d'identification, format xls
- Notice hydrologique, géologique et hydrogéologique, préliminaire
- Rapport de vérification de la sécurité parasismique la Cordée - la Roseraie - Rive-Rhône - Les Dauphins.
- Rapport de vérification parasismique des bâtiments Chantebise, Champfleuri, Accacias.
- Etude de faisabilité du bureau Voltolini architectures Sàrl à Vouvry.

Le fond de maquette au 1:500 est à retirer sur appel préalable et sur présentation d'une copie de l'attestation de paiement de la finance d'inscription au secrétariat de La Castalie

Le règlement communal des constructions et plan des zones peut être consulté sur le lien suivant :  
[http://www.monthey.ch/xml\\_1/internet/fr/application/d528/d529/d795/f797.cfm](http://www.monthey.ch/xml_1/internet/fr/application/d528/d529/d795/f797.cfm)

### 1.23 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

#### 1.23.1 Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents.

Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc). Ce plan peut être remis en couleur.

1.23.2 Les plans de tous les niveaux, à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), comportant obligatoirement :

- a) l'appellation des espaces correspondant au programme,
- b) surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude,
- c) la localisation des coupes,

Sur le plan du rez de chaussée de chacun des bâtiments seront représentés les aménagements extérieurs qui y sont liés.

1.23.3 Les élévations, façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc impératif), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.

1.23.4 Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :

- a) le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan échelle 1:2500 ou de la vue aérienne.
- b) le concept architectural,
- c) le concept structurel et matérialisation,
- d) Le plan des deux types de salle de bain (bain assisté et bain individuel) à l'échelle 1 :20<sup>ième</sup> côté
- e) Le plan de la chambre type à l'échelle 1 :20<sup>ième</sup> côté
- f) Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.
- g) Un schéma explicatif permettant de comprendre les étapes de réorganisation du site comprenant ; constructions démolitions, déplacement et relogement des pensionnaires du début à la fin du processus d'extension remplacement des bâtiments.

1.23.5 Une chemise transparente non fermée contenant :

(Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée)

- a) L'ensemble des plans en réduction au format A4.
- b) Le cahier des valeurs statistiques avec ;  
Sur la 1<sup>ère</sup> page, un tableau récapitulatif des totaux :
  - volume bâtis VB selon norme SIA 416
  - Surface brute de planchers
  - Surface totale des façades
  - Surface totale des toitures

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1 : 500

1.23.6 Une enveloppe cachetée, contenant :

- a) La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs.
- b) Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours (attestation d'inscription sur une liste permanente ou copie de diplôme).
- c) Les réductions de toutes les planches gravées sur CD ou clef USB anonymisé, au format A4 pdf, 300 dpi.
- d) un bulletin de versement avec N° IBAN pour l'éventuel prix ou mention.
- e) Une étiquette autocollante avec l'adresse du participant afin de recevoir le rapport du Jury par courrier postal.

1.23.7 La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

## 1.24 Présentation des documents

- a) Un maximum de 5 planches au format A0 horizontal (120 / 84 cm.) y compris le plan de situation
- b) Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- c) Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait **noir sur fond blanc**.
- d) Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- e) Le rendu pour la planche explicative est libre.

## 1.25 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

## 2. CAHIER DES CHARGES

### 2.1 Situation actuelle.

Le site de la Castalie Monthey s'étend dans un parc de 7 hectares et est composé de 11 bâtiments dont 4 pour sa partie hébergement. Ces bâtiments datent, pour les plus anciens de 1972, pour le plus récent, les ateliers de 2004.

Ces bâtiments conçus à l'origine pour l'accueil d'enfants se sont vus, au fil des années, attribués en bonne partie à des adultes, population qui actuellement représente près du 70% des bénéficiaires des prestations de la Castalie.

Les effectifs ont augmenté durant ces 4 décennies, tout comme l'évolution des handicaps et le vieillissement des adultes. Cette évolution induit de nouveaux besoins chez les résidents et les infrastructures doivent être adaptées pour assurer la sécurité, tout comme la qualité de vie.

En 2004, un nouvel espace, centres de jour, a été construit, ce qui a permis d'accueillir plus de personnes en externat de semaine.

Actuellement, une grande partie des personnes auraient besoin de fréquenter l'internat à temps partiel ou complet, faute de place dans le secteur hébergement, il n'est souvent pas possible de répondre à leur demande. Actuellement, beaucoup de parents sont âgés et ne peuvent plus assumer les soins et l'accompagnement de leur enfant à leur domicile.

### 2.2 Souhait du maître de l'ouvrage

La décision de construire des bâtiments supplémentaires sur le site de la Castalie amène une réflexion sur l'aménagement de l'ensemble du site. Ces bâtiments doivent s'insérer dans le complexe immobilier et favoriser les circulations entre les bâtiments.

Le parc arborisé doit être préservé et même mis en valeur.

Dans son concept global, il aimerait qu'il compose un enchaînement continu d'espaces de vie dans lesquels évoluent les usagers, allant des plus intimes et privés aux espaces communautaires. Il devrait favoriser 5 domaines de la personne, soit :

- La motricité : mobilité et respect des gabarits, équilibre et aisance du déplacement, atteinte et préhension
- La perception : Perception des images, ressenti multisensoriel
- La psyché : Repérage et orientation, information et communication, simplicité et mémorisation
- La prévenance : Protection et sensation de sécurité, repos et ressourcement
- L'adaptabilité : Prédilection et l'évolutivité, polyvalence d'usage

Soit : Placer l'utilisateur au cœur du projet d'aménagement et humaniser les espaces de vie communs, dans le respect des singularités.

### 2.3 Données relatives au site

Le périmètre du concours correspond aux limites des parcelles N° 4329 d'une surface de 59'635.00 m<sup>2</sup> et N° 4333 d'une surface de 11'193.00 m<sup>2</sup> soit au total une surface de 70'828.00 m<sup>2</sup>.

Aucun danger naturel connu ne menace le site du Centre médico-éducatif

Aucune activité polluante connue ne s'est produite sur le site.

Remarque hydrologique, géologique et hydrogéologique, voir la notice du bureau de géologue en annexe.

### 2.4 Zone sismique et classe d'ouvrage

La parcelle est située en zone de risque sismique 3 a

Classe de sol de fondation ou spectre selon microzonage S7

S'agissant d'une institution accueillant des personnes avec handicaps multiples, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO I (moyenne).

### 2.5 Aspects réglementaires

Les parcelles N° 4329 et N° 4333 se trouvent en "Zone de construction et d'installations publiques A".

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir [www.vs.ch](http://www.vs.ch) / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 8 février 1996)
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 «Construction sans obstacles».
- Prescription de protection incendie AEAI 2015

- Selon l'article 39 de l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 9 février 2011, les constructions nouvelles et les rénovations importantes exécutées par le canton doivent satisfaire des exigences énergétiques et de confort supérieures ou égales à celles définies par le Règlement du standard Minergie.
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes (parasismique).
- Le programme cadre des locaux des institutions de l'assurance invalidité (édition revue du 1 juin 2003)

## 2.6 Accès, circulations

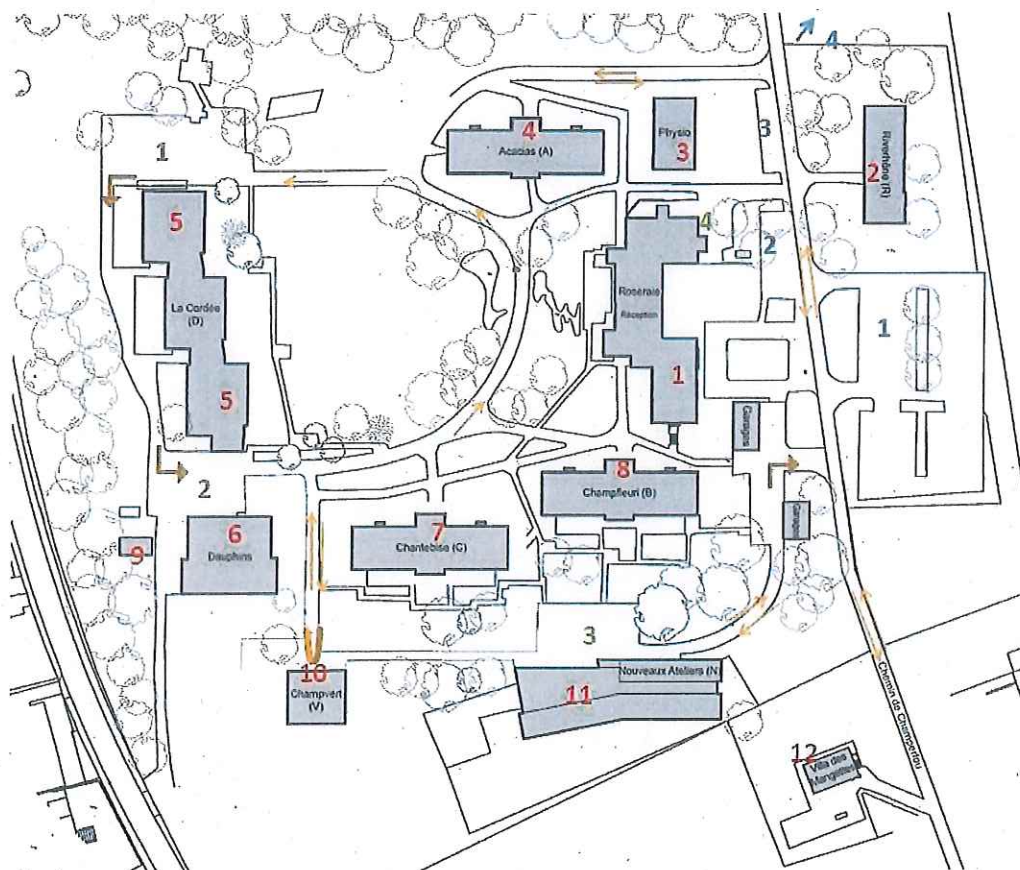
Une attention particulière doit être portée au dimensionnement et à l'organisation des circulations aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. 70% des résidents sont en chaise roulante. La plupart doivent être accompagnés.

Le projet devra établir une délimitation claire entre les accès piétons pour les résidents et le personnel, les espaces promenades et de repos extérieurs et les accès des bus de dépose des pensionnaires externes, visiteurs, personnel, les véhicules d'urgences, (ambulances, pompiers), livraisons, poubelles, etc., les parkings (voir schéma ci-après).

Les accès doivent être raccordés si possible aux chemins existants et s'insérer dans un parcours qui maintienne la sécurité dans le périmètre du parc. Dans cette optique, il sera important de bien analyser l'augmentation du trafic liée aux nouveaux bâtiments, particulièrement pour la dépose des personnes externes qui arrivent le matin et partent le soir. Pour permettre une projection, le maître de l'ouvrage a analysé le flux actuel des transports dans le parc :

Une analyse des flux des transports a été effectuée durant une semaine en novembre 2016: Nous notons environ 60 passages de véhicules chaque jour durant la semaine (4 fois par jour avec un maximum de 18 véhicules avec les mêmes horaires de passage le matin et le soir). En plus de ce trafic, certains véhicules déposent les personnes devant les portes des 3 bâtiments d'hébergement (bâtiments numéro 4, 7, 8 sur le plan) la semaine comme le week-end, soit une dizaine de véhicules par jour à des heures différentes que ce soit durant la semaine ou le week-end. Ce trafic est aux limites de capacité au niveau de la sécurité et des nuisances à certaines heures. La gestion des accès est un aspect important dont il faudra tenir compte dans le projet.

## 2.7 Plan du site



dénomination des bâtiments et fonction, directions du trafic, zones de dépose

**BATIMENTS:**

- 1 **Roseaie**: bâtiment administratif, cafétéria, salle de rythmique (polyvalente), salle de réunion-bibliothèque, lingerie et cuisine
- 2 **Riverhône**: Bâtiment polyvalent : Bureaux, salles de musicothérapie de logopédie et psychothérapie, chapelle, salles de réunion, une unité thérapeutique, 2 groupes hébergement jeunes adultes (7 résidents),
- 3 **Centre de physiothérapie**: Salles de thérapie, accès piétons et personnes en fauteuil roulant
- 4 **Acacias**: Bâtiment d'hébergement, 2 groupes médico-éducatifs (soins importants) au rez-de-chaussée, 3 groupes éducatifs pour les enfants et adolescents et 1 groupe d'adultes, environ 40 résidents
- 5 **La cordée**: Classes (entrée zone dépose 1), environ 65 élèves et à l'opposé du bâtiment : Ateliers de formation jeunes adultes environ 20 apprentis (entrée zone dépose 2)
- 6 **Les dauphins**: Salle de gymnastique, piscine (bain thérapeutique), salles d'ergothérapie et psychomotricité.
- 7 **Chantebise**: Hébergement 2 groupes médico-éducatifs (rez-de-chaussée) et 4 groupes éducatifs, environ 40 résidents
- 8 **Champfleuri**: Hébergement 2 groupes médico-éducatifs (rez-de-chaussée) et 4 groupes éducatifs, environ 40 résidents
- 9 Module pour le service technique
- 10 **Chamvert**: Module préfabriqué, accueille 3 centres de jour. Ce bâtiment peut être démolé et remplacé.
- 11 **Nouveaux ateliers**: Entrée, zone dépose 3, construits en 2004, 7 centres de jour et un local technique de stockage (actuellement transformé en centre de jour par manque de place)
- 12: **Crèche «Les Petits Bonheur»**: 12 places pour les enfants et service informatique de la Castalie à l'étage supérieur.

**PARKINGS PERSONNEL:**

- 1: 91 places; 2 10 places: (1 réservée pour personne en situation de handicap); 3: 11 places; 4: 23 places (parking en gravier)

**ZONE DE DEPOSE:**

- 1 Zone d'arrivées le matin et départs le soir pour les taxis, bus et voitures des parents des élèves
- 2 Zone d'arrivées le matin et départs le soir pour les taxis du centre de formation pratique
- 3 Zone d'arrivées le matin et départs le soir pour les taxis des personnes fréquentant les centres de jour
- 4 Dépose des marchandises pour l'économat, la cuisine, etc.

**DIRECTION DES FLUX DES TRANSPORTS, LES AUTRES VOIES D'ACCES SONT RESERVEES PRIORITAIREMENT AUX PIETONS**

Le maître de l'ouvrage veut profiter de cette construction pour mieux délimiter les parties du site dédiées aux enfants et à la formation et celles dédiées aux adultes et centres de jour. Les nouveaux bâtiments, destinés aux adultes, devraient se situer si possible dans les environs du centre de jour numéro 11 : Nouveaux Ateliers (cf plan ci-dessus).

Liens Internet pour une présentation complémentaire du centre médico-éducatif de La Castalie :

[Vidéo La Castalie – présentation générale – La Castalie](#)

[Vidéo Canal 9 – La Castalie : ma maison – La Castalie](#)

[www.castalie.ch](http://www.castalie.ch)

## 2.8 Organisation et contraintes particulières.

### 2.8.1 Généralités

Le centre médico éducatif de la Castalie est organisé en différents secteurs :

Les secteurs suivants font partie du présent concours

Le secteur mixte qui comprend :

- L'administration,
- La cafeteria,
- Les salles multi-activités.

Le secteur Adulte qui comprend :

- Des logements répartis en :
  - structures d'accueil en hébergement éducatives
  - structures d'accueil en hébergement médico-éducatives
- Des centres de jour
- Des locaux communs
- Des locaux de service et dépôts

Le secteur Mineur qui comprend :

- Des logements répartis en :
  - structures d'accueil en hébergement éducatives
  - structures d'accueil en hébergement médico-éducatives
- Des locaux communs
- Des locaux de thérapie et bureaux
- Des locaux de service et dépôts

Les secteurs suivants ne font pas partie du présent concours

Le secteur des classes qui comprend :

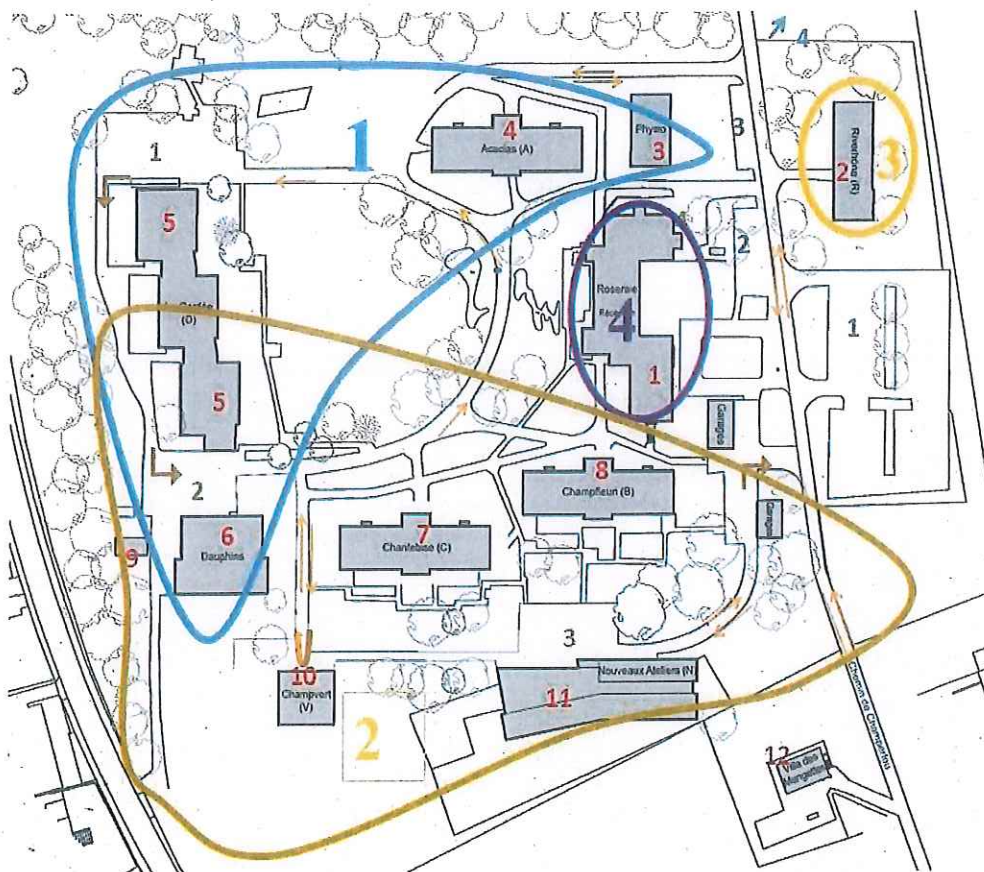
- Des salles de classes
- Des ateliers de formation

Le secteur sportif qui comprend :

- Une salle de gymnastique
- Une piscine (bain thérapeutique)
- Des salles d'ergothérapie et psychomotricité

Le secteur des ateliers qui comprend :

- Le nouveau bâtiment des ateliers (7 centres de jour)
- Le couvert à bois à construire



- 1 **Zone enfants** : Hébergement, thérapies, cantine, salles de jeux, classes etc.
- 2 **Zone adultes** : Hébergement, centres de jour, etc.
- 3 **Zone jeunes-adultes** : Hébergement, ateliers d'occupation favorisant la transition école-travail
- 4 **Zone administration**

**2.8.2 Organisation des LOGEMENTS ; structures d'accueil éducatives et médico-éducatives:**

Les structures d'accueil éducatives fonctionnent comme un logement "± standard" les personnes qui les occupent jouissent d'une relative indépendance. Durant la journée certaines se rendent à l'atelier ou au centre de jour et reviennent dans leur logement pour les repas, la soirée, la nuit, les loisirs et les weekends. D'autres personnes ont un programme d'animation de jour au sein de leur groupe d'hébergement. Certains résidents de ces structures ne sont pas en fauteuil roulant mais ont une mobilité difficile et réduite. Les circulations de ces unités doivent permettre la déambulation et le déplacement en fauteuil roulant en toute sécurité.

Les structures d'accueil médico-éducatives sont destinées à des personnes très dépendantes, qui ne quittent pas leur logement, elles sont en permanence sous la surveillance du personnel de l'institution. Ces structures doivent avoir un accès direct sur des espaces extérieurs sécurisés.

Tous les logements (éducatifs et médico-éducatifs) comprennent 2 espaces :

L'espace individuel, celui de la vie privée. Cet espace sera conçu plus intimement pour les personnes qui peuvent entretenir une certaine autonomie. Pour les personnes très dépendantes, il est important souvent de donner des soins et de l'aide pour tous les petits actes du quotidien. Il est important que les espaces dédiés à ces soins soient assez spacieux pour que l'intervenant puisse tourner autour du lit ou d'un chariot douche et que l'intimité du résident puisse être le plus possible préservée.

L'espace communautaire est le lieu où les personnes vivent ensemble. Elles n'ont souvent pas beaucoup de contacts entre elles mais restent plutôt focalisées sur les interventions du personnel. Il est important que l'espace communautaire puisse être grand mais aussi qu'il puisse se partager en petits espaces.

Au niveau structurel, que les groupes soient éducatifs ou médico-éducatifs, ils ont les mêmes besoins d'espaces car il y a des personnes en fauteuil roulant dans toutes les unités. Il est important de délimiter visuellement les espaces : repos, repas, activités sociales. Cela peut être particulièrement important pour les personnes présentant en plus de la déficience mentale des troubles du spectre autistique. Être attentif à ce que l'environnement architectural ne soit pas sur-stimulant.

### 2.8.3 Organisation des CENTRES DE JOUR :

Les centres de jour sont utilisés par les personnes internes au centre et aussi par les personnes venant en bus de l'extérieur de la Castalie. Une attention particulière doit être portée à la qualité des accès à ces locaux. Un espace de pause commun pour le personnel et les personnes qui fréquentent les centres de jour doit être prévu.

Ils doivent permettre du travail artisanal mais aussi des animations de journées. Ils n'ont pas besoin d'être conçus comme des ateliers professionnels mais plutôt comme des espaces polyvalents. Les critères de sécurité en ce qui concerne les aspects techniques ou architecturaux sont les mêmes pour l'hébergement comme pour les centres de jour.

### 2.8.4 Contraintes particulières

- Le secteur des logements et des centres de jour doivent avoir des accès indépendants.
- Un soin particulier doit être donné à l'insonorisation des locaux ainsi qu'aux mesures de sécurité permettant un bien-être optimal pour les résidents ou les visiteurs. Le bâtiment doit présenter un aspect chaleureux et ne pas donner une impression trop « médicalisée ».
- Ouverture des locaux et lieux de passage : Pour des raisons de bien-être et de sécurité, les vitrages jusqu'au sol sont à éviter. Il en est de même pour les ascenseurs qui ne doivent pas être vitrés. Par contre la hauteur des contre - cœurs doit être fixée en prenant en compte le fait que la plupart des résidents sont en chaise roulante.

#### 2.8.4.1 Les structures d'hébergement :

- L'entrée des chambres doit permettre un aperçu du lit (afin que la veilleuse puisse vérifier si la personne dort sans entrer dans la chambre). Elles doivent permettre à la personne de garder son intimité, pouvoir ranger par exemple tout le matériel intime (protections, etc.) dans des armoires afin qu'elles ne ressemblent pas à des chambres d'hôpital.
- La salle de séjour (salon) des groupes d'hébergement : Cette salle doit permettre des espaces modulables, dont un des espaces doit permettre une vision de l'ensemble de la pièce (besoin pour des personnes qui présentent des troubles du spectre de l'autisme pour s'y sentir bien).
- Aménagements mobiliers : Afin de permettre des espaces de rangements suffisants prévoir des armoires dans les chambres et des armoires intégrées dans les couloirs de chaque groupe.

#### 2.8.4.2 Les centres de jours

- Locaux des centres: Chaque local doit permettre de différencier un espace de travail commun, des espaces plus individualisés et un espace de repos. Il faut donner la possibilité de moduler ces espaces : possibilité de fusionner deux centres de jour ou de les séparer en fonction de l'évolution des personnes et de leurs possibilités de réalisation. Ces changements doivent être aisés à réaliser pour pouvoir, selon les besoins, les moduler dans la journée. Un des centres de jour devrait être conçu comme un atelier avec des machines de travail. Il est important qu'ils soient lumineux car plusieurs résidents ont des problèmes de vue.
- Salle de repos : Un espace de repos dans les centres de jour permettant de se retirer un moment du groupe en cas de difficultés.

#### 2.8.4.3 Locaux communs

- Locaux de rangement : Des locaux de rangement doivent être prévus pour chaque groupe afin de ranger les moyens auxiliaires, les fauteuils roulants, etc.

## 2.9 Programme des locaux.

### 2.9.1 Concept d'intervention

Une analyse effectuée sur l'ensemble du parc immobilier a démontré la nécessité d'un assainissement et d'une mise aux normes des bâtiments.

Constatant que le coût de remise aux normes des bâtiments était presque aussi élevé que celui d'une construction neuve, qu'à la fin des travaux les normes en vigueur en matière d'économie d'énergie et de résistance aux séismes seraient respectées, mais que l'organisation du plan, la forme et les dimensions des locaux n'auraient pas été adaptées à l'évolution du mode de prise en charge des résidents, nous avons décidé d'assainir le parc immobilier de la Castalie par phases de la manière suivante :

#### FONT PARTIE DU PRESENT CONCOURS D'ARCHITECTURE LES PHASES 1 ET 2 CI-DESSOUS.

##### Phase 1 :

- Agrandir, rénover et mettre aux normes la Roseraie (1). Ce bâtiment d'un seul niveau sur sous-sol contient l'administration, une salle polyvalente, la salle à manger commune et la cuisine, mais aucun logement ni atelier. Une démolition reconstruction n'est probablement pas nécessaire.

- Construire un ou deux nouveaux bâtiments comprenant des logements et des centres de jour destinés à remplacer Champfleuri.(8) et à absorber l'augmentation des effectifs, ce qui représente une surface de plancher supplémentaire d'environ 3'700.00 m<sup>2</sup>.

- Construire un couvert à bois et un local pour le service technique de 240 m<sup>2</sup>

##### - Phase 2 :

- Remplacer les 2 autres bâtiments construits en 1972 Accacias (4) et Chantebise (7) qui ont un facteur de conformité parasismique inférieur à 0.25 et le pavillon de physio (3). Les locaux de thérapie devront être regroupés dans les locaux destinés à accueillir les usagers mineurs.

Vu que l'institution doit continuer à fonctionner durant les travaux, afin de maintenir les résidents dans leur lieu de vie, d'éviter de multiplier les déménagements et la mise en place de locaux provisoires, un bâtiment ne peut être démolé lorsque la construction destinée à le remplacer est terminée.

L'atelier –dépôt Champvert (10) construit en 1987 peut être conservé ou démolé. En cas de démolition les locaux qu'il contient doivent être remplacés, ils ne sont pas mentionnés dans le programme ci-après. Pour les surfaces voir plans annexés.

#### NE FONT PAS PARTIE DU PRESENT CONCOURS D'ARCHITECTURE LES PHASES 3 ET 4 CI-DESSOUS.

##### - Phase 3 :

- Renforcer, mettre aux normes et assainir le bâtiment de Riverhône (2) qui a un facteur de conformité parasismique inférieur à 0.25 mais pour lequel le coût d'extension / remise aux normes paraît acceptable. Durant la 1<sup>ère</sup> phase une partie des locaux de ce bâtiment pourrait servir de locaux provisoires.

##### - Phase 4 :

- Si nécessaire, remplacer ou renforcer les bâtiments construits en 1972 qui ont un facteur de conformité supérieur à 0.25 La Cordée(5) ; les Dauphins (6).

Le bâtiment des Dauphins vient d'être partiellement rénové (changement de la piscine, bassin et installation technique). Ce bâtiment n'a qu'un seul niveau sur sous-sol, une démolition reconstruction n'est probablement pas nécessaire.

Les nouveaux ateliers (11) construits en 2004 et les garages – bus construits en 2005 ne nécessitent aucune intervention autre que de l'entretien courant.

La durée du processus d'assainissement des bâtiments dépendra des moyens financiers mis à disposition.

# Partie rénovation et agrandissement

**Secteur MIXTE****ADMINISTRATION, CAFETERIA ET SALLES MULTIACTIVITES**

Vide d'étage minimum : idem existant

Le bâtiment de la Roseraie comporte actuellement deux niveaux (sous-sol et rez-de-chaussée). Il s'agit d'agrandir, rénover et mettre aux normes ce bâtiment.

**Espaces de travail supplémentaires**

	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Bureau infirmière	1	12	Pour les soins généraux
	Bureau ressources humaines	2	20	4 places de travail à proximité du bureau de la Direction
	Bureau responsables éducatifs	1	20	3 places de travail
	Bureau informatique	1	20	2 places de travail
	Bureau comptabilité	1	20	2 places de travail
	Bureau qualité et sécurité	1	20	2 places de travail
	Bureau assistante sociale	1	12	1 place de travail

**Espaces communs supplémentaires**

	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Salle réunion familles-équipe	1	20	
	Salle polyvalente (rythmique)	1	200	En annexe et au même niveau que la cafétéria, divisible en 2 sous-espaces de 100 m <sup>2</sup>
	Local matériel	1	10	Imprimante et fourniture de bureau
	Vidoir et local de nettoyage	1	6	
	W.C. hommes et WC femmes	2	5	Accessible en chaise roulante. 1 WC femmes + 1 WC hommes
	W.C. du personnel	2		Dimensions standards

**Espaces communs à adapter**

	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Cafeteria/salle polyvalente	1	238	Ces deux locaux sont réunis pour créer la nouvelle cafeteria

**CIRCULATIONS**

	Circulations			Largeur des circulations principales $\geq$ 1.80 m. Les circulations secondaires (réservées au personnel) $\geq$ 1.20 m.
	Ascenseurs			Tous les niveaux accessibles par ascenseur. 1.80 m x 2.60 m

# Partie remplacement et extension

## Secteur ADULTE

## LES LOGEMENTS

Groupes éducatifs (vide d'étage minimum 2.50 m.)

**11 groupes de 8 lits (8 résidents)**Chaque groupe s'apparente à une grande habitation comprenant la plupart du temps **8 chambres individuelles**, un séjour et salle à manger avec une cuisine séparée, bain assisté et locaux de service (soins et entretien) qui s'y rapportent.**Espaces communautaires par groupe éducatifs**

Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par groupe	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
Hall d'entrée, zone d'accueil	1		En relation directe avec le vestiaire pour les résidents
Vestiaire des résidents	1	8	Habits et chaussures pour l'extérieur.
Séjour et salle à manger pour 8 résidents et 3 externes	1	70	Sans les circulations. 1 espace par groupe qui comprend : - zone d'activité : accueil - zone tranquille : séjour (TV, bibliothèque, animation) Organisation des locaux communs pensée comme une habitation avec plusieurs espaces. activités en grands ou en petits groupes. Organisation des circulations qui permette la déambulation.
Salon d'accueil des familles	1	20	Avec kitchenette. Accès direct à une terrasse extérieure. Egalement salle de repos pour le personnel
Cuisine - salle à manger	1	20	Séparée du séjour par cloison amovible. Cuisine de type familial avec possibilité d'y manger et préparer des repas pour un petit groupe de 5 personnes
Terrasse	1	25	Attenante soit au séjour, au salon d'accueil ou à la cuisine.
Bureau des intervenants	1	15	En lien direct avec le séjour, cloison vitrée.
Sanitaires W.C. d'unité	2	5	Accessible en chaise roulante. 1 WC femmes + 1 WC hommes
W.C. du personnel	1		Dimensions standards
Local – niche de stockage des moyens auxiliaires	1	15	pour moyens auxiliaires de l'unité avec prises pour recharger les fauteuils roulants électriques ou autres moyens auxiliaires. Chaque appareil doit pouvoir être rechargé, sorti et rentré dans le local – niche de manière indépendante (voir annexe)
Local de rangement des habits des résidents.	1	8	Possibilité de ranger les habits des résidents liés aux saisons.
Niche de stockage du linge propre	1		pour chariots de linge propre. Aménagées le long des couloirs fermées par stores ou portes coulissantes. 1 chariot par groupe dim.(L 0,7m x P 0,95m x H 1,3m)
Vidoir et local de nettoyage	1	6	1 pour 2 groupes mais au minimum 1 par étage
Couloirs			≥ 1m80 de large. Sans armoires à linge ou niches pour engins auxiliaires encastrées le long des couloirs

**Espaces privés par groupe éducatifs**

Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par groupe	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
Chambres			8 chambres à 1 lit pour personne indépendante ou résident nécessitant des soins importants. La surface indiquée est une surface nette. Largeur ≥ 3.20 m. Vide d'étage ≥ 2.50 m Vide de passage porte ≥ 1.20 m. Un vantail semi fixe de 0.30 m. et un ouvrant de 0.90-m. Lit électrique accessible de 3 côtés pour les soins (dimensions 1.02 m x 2.12 m).
Chambres individuelles	8	20	Les soins doivent être possibles autour du lit
Un bain assisté + WC des résidents	1	16	Baignoire hydraulique accessible sur 3 côtés - 3 lavabos, 1 douche accessible aux chariots douche - 1 WC, armoires de rangement
Salles de bain individuelles	2	9	accessible chaises roulantes. Porte s'ouvrant à l'extérieur ou coulissante, ≥ 0.90 m.

**Groupes médico-éducatifs** (vide d'étage minimum 2.50 m.)

<b>6 groupes de 8 lits (8 résidents)</b>				
Chaque groupe s'apparente à une grande habitation comprenant la plupart du temps <b>8 chambres individuelles</b> , un séjour et salle à manger avec une cuisine séparée, bain assisté et locaux de service (soins et entretien) qui s'y rapportent. Avec accès direct sur une terrasse ou un jardin extérieur.				
<b>Espaces communautaires par groupe médico-éducatif</b>				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par groupe	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Hall d'entrée, zone d'accueil	1		En relation directe avec le vestiaire résidents.
	Vestiaire des résidents	1	8	Habits et chaussures pour l'extérieur
	Séjour et salle à manger pour 8 résidents ainsi qu'une cuisine intégrée	1	80	Cette surface ne comprend pas les circulations. 1 espace par groupe qui comprend : - Zone cuisine ; - Zone salle à manger ; - Zone d'activité : accueil ; - Zone tranquille : séjour (TV, bibliothèque, animation). L'organisation des locaux communs doit être pensée comme une habitation avec plusieurs espaces activités en grand ou en petits groupes. Espaces bien délimités pour une orientation spatiale optimale des résidents. Armoires de rangement avec lavabo intégré.
	Salon d'accueil des familles	1	20	Avec kitchenette. Accès direct à une terrasse extérieure. Egalement salle de repos pour le personnel
	Une terrasse-jardin extérieur	1	30	Accessible directement du séjour ; repas ou activités extérieurs.
	Bureau des intervenants	1	15	En lien direct avec le séjour, cloison vitrée.
	Sanitaires W.C. d'unité	2	5	Accessible en chaise roulante. 1 WC femmes + 1 WC hommes
	W.C. du personnel	1		Dimensions standards
	Local – niche de stockage des moyens auxiliaires	1	15	pour moyens auxiliaires de l'unité avec prises pour recharger les fauteuils roulants électriques ou autres moyens auxiliaires. Chaque appareil doit pouvoir être rechargé, sorti et rentré dans le local – niche de manière indépendante (voir annexe)
	Local de rangement des habits des résidents.	1	8	Possibilité de ranger les habits des résidents liés aux saisons.
	Niche de stockage du linge propre	1		pour chariots de linge propre. Aménagées le long des couloirs fermées par stores ou portes coulissantes. Dimension d'un chariot (L 0,7m x P 0,95m x H 1,3m) 1 chariot par groupe
	Vidoir et local de nettoyage	1	6	1 pour 2 groupes mais au minimum 1 par étage
	Couloirs			≥ 1m80 de large. Sans armoires à linge ou niches pour engins auxiliaires encastrées le long des couloirs
<b>Espaces privés par groupe médico-éducatifs</b>				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par groupe	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Chambres			8 chambres à 1 lit pour personne indépendante ou résident nécessitant des soins importants La surface indiquée est une surface nette. Largeur ≥ 3.20 m. Vide d'étage ≥ 2.50 m Vide de passage porte ≥ 1.20 m. Un vantail semi fixe de 0.30 m. et un ouvrant de 0.90 m. Lit électrique accessible de 3 côtés pour les soins (dimensions 1.02 m x 2.12 m). 1 chambre individuelle par unité avec accès direct à une des salles de bain de 9 m <sup>2</sup> .
	Chambres individuelles	8	20	Pour des personnes très dépendantes
	Un bain assisté + WC des résidents	1	16	Une salle de bain par unité de vie, avec : - baignoire hydraulique accessible sur 3 côtés, - 1 douche / 3 lavabos / WC, armoires de rangement
	Salle de bain individuelle	2	9	accessible chaises roulantes, Porte s'ouvrant à l'extérieur ou coulissante, ≥ 0.90 m.

## LES CENTRES DE JOUR (vide d'étage minimum 2.50 m.)

6 centres de jour : occupés par 5 à 6 personnes accueillies par centre, + 1 à 2 intervenants				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Local "atelier" du centre de jour	6	50	Pour chaque local : 5-6 bénéficiaires et 1 à 2 professionnel
	Bureaux intervenants	3	12	Chaque bureau en lien directe avec 2 à 3 ateliers de façon à permettre un regard sur les activités des résidents
	Zone de Pause et salle à manger	1	40	Pour 40 personnes, dont beaucoup en fauteuil roulant. avec bloc de cuisine familiale protégé Cuisine accessible de l'extérieur pour accès de chariots-repas.
	Local de stockage mobilier des locaux communs	1	12	Stockage tables, chaises, matériel en lien direct avec le local de pause et salle à manger.
	Local de repos	1	12	calme, isolé de l'espace communautaire avec lit
	Groupes sanitaires dans les locaux communs accessibles aux fauteuils roulants	3	26	1 groupe sanitaire pour 2 centres de jour composé de: 1 sanitaire hommes (2 WC de 4 m <sup>2</sup> et 1 douche de 5 m <sup>2</sup> ): 13 m <sup>2</sup> 1 sanitaire femmes (2 WC de 4 m <sup>2</sup> et 1 douche de 5 m <sup>2</sup> ): 13 m <sup>2</sup> 2 WC personnel et visites
	Local de nettoyage	1	6	Pour l'ensemble des locaux des centres de jour.
	Dépôt du matériel	1	30 à 40	Pour le matériel de tous les centres de jours en lien direct avec la zone des centres de jour (stockage)
	Vestiaires personnel et travailleurs des centres de jour	1	14	casiers et penderies extérieures devant les centres de jour pour les travailleurs

## LOCAUX COMMUNS

Ces locaux desservent aussi bien les logements que les centres de jour.				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Hall d'entrée, zone d'accueil	1		
	WC dans les locaux communs	2		1 WC accessibles aux chaises roulantes de 5 m <sup>2</sup> . 1 WC visiteurs de dimensions standards
	Chambre de garde	1	16	WC, douche, lavabo, séparée des logements des résidents.

## LOCAUX DE SERVICE ET DEPOTS

Ces locaux desservent aussi bien les logements que les centres de jour.				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Local de nettoyage	1	12	Chariots et produits de nettoyage de l'ensemble du bâtiment.
	Déchetterie	1	7	Accessible de l'intérieur et de l'extérieur.
	Atelier, rangement matériel extérieur (tables, chaises)	1	24	Accessible également de l'intérieur
	Locaux de rangement de moyen auxiliaires	2	15	Stockage des moyens auxiliaires des groupes d'hébergement (élévateurs, chariots douches, fauteuils roulants, etc.). accessibles par ascenseur Un local pour trois groupes.
	Local matériel médical	1	10	Protections, matériel de toilettes, pour l'ensemble des groupes d'hébergement.
	Locaux Techniques	1	70 à 100	Chaufferie, sanitaire, électricité, ventilation, + TT, etc..
	Autres locaux de rangement	1	100	Modulable en sous-sol ?

## CIRCULATIONS

	Circulations			Largeur des circulations principales $\geq 1.80$ m. Les circulations secondaires (réservées au personnel) $\geq 1.20$ m.
	Ascenseurs + Monte-lits	2		Tous les niveaux accessibles par ascenseur et monte lits. - 1 monte-lits 1.80 m x 2.60 m. - 1 ascenseur 1.10 m x 1.40 m
	Accès			Accès des véhicules de livraison (linge et cuisine) abrités.
	Aire de dépose abritée			Pour l'accueil des pensionnaires externes dimension du bus L 6.20 m / l 2.50 m / h 2.75 m

## AMENAGEMENTS EXTERIEURS

	Jardin sécurisé	1	Env. 300	1 jardin au rez-de-chaussée avec aménagements pour les résidents du bâtiment tout en s'intégrant aux allées du parc. Il doit un être un lieu de promenade, de repos et de rencontres sécurisé. Chemins et aires de repos accessibles en fauteuil roulant, alternances de places ombragées et de soleil, etc... Parcours permettant la déambulation. Espaces plus intimes.
--	-----------------	---	----------	---

**Secteur MINEUR**

**LES LOGEMENTS**

**Groupes éducatifs** (vide d'étage minimum 2.50 m.)

**2 groupes de 8 lits (8 résidents)**  
 Chaque groupe s'apparente à une grande habitation comprenant 8 chambres individuelles Un séjour et salle à manger avec une cuisine séparée, une salle de jeu, bain assisté et locaux de service (soins et entretien) qui s'y rapportent.

**Espaces communautaires par groupe éducatifs**

Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par groupe	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
Hall d'entrée, zone d'accueil	1		En relation directe avec le vestiaire pour les résidents
Vestiaire des résidents	1	8	Habits et chaussures pour l'extérieur
Séjour et salle à manger pour 8 résidents et 3 externes	1	70	Cette surface ne comprend pas les circulations. 1 espace par groupe qui comprend : - Une zone d'activité : accueil - Une zone tranquille : séjour (TV, bibliothèque, animation) Organisation des locaux communs pensée comme une habitation avec plusieurs espaces. Activités en grand ou en petits groupes. Espaces bien délimités pour une orientation spatiale optimale des résidents.
Salon d'accueil des familles	1	20	Avec kitchenette. Accès direct à une terrasse extérieure. Egalement salle de repos pour le personnel
Cuisine - salle à manger	1	20	Séparée du séjour par cloison amovible. Cuisine de type familial avec possibilité d'y manger et préparer des repas simples pour un petit groupe de 5 personnes
Terrasse	1	25	Attenante soit au séjour, au salon d'accueil ou à la cuisine pour les repas extérieurs
Bureau des intervenants	1	15	En lien direct avec le séjour, cloison vitrée.
Sanitaires W.C. d'unité	2	5	Accessible en chaise roulante. 1 WC femmes + 1 WC hommes
W.C. du personnel	1		Dimensions standards
Local – niche de stockage des moyens auxiliaires	1	15	Pour moyens auxiliaires de l'unité avec prises pour recharger les fauteuils roulants électriques ou autres moyens auxiliaires. Chaque appareil doit pouvoir être rechargé, sorti et rentré dans le local – niche de manière indépendante (voir annexe)
Niche de stockage du linge propre	1		pour chariots de linge propre. Aménagées le long des couloirs fermées par stores ou portes coulissantes. 1 chariot par groupe dim.(L 0,7m x P 0,95m x H 1,3m)
Vidoir et local de nettoyage	1	6	1 pour 2 groupes mais au minimum 1 par étage
Couloirs			≥ 1m80 de large. Sans armoires à linge ou niches pour engins auxiliaires encastrées le long des couloirs

**Espaces privés par groupe éducatif**

Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par groupe	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
Chambres			8 chambres à 1 lit pour personne indépendante ou résident nécessitant des soins importants. La surface indiquée est une surface nette. Largeur minimum 3.20 m. Vide d'étage minimum 2.50 m Vide de passage porte ≥ 1.20 m. Un vantail semi fixe de 0.30 m. et un ouvrant de 0.90 m. Lit électrique accessible de 3 côtés pour les soins (dimensions 1.02 m x 2.12 m).
Chambres individuelles	8	20	Les soins doivent être possibles autour du lit
Un bain assisté + WC des résidents	1	16	Une salle de bain par unité de vie, avec : - baignoire hydraulique accessible sur 3 côtés, - 1 douche / 3 lavabos / WC, armoires de rangement
Salles de bain individuelles	2	9	accessible chaises roulantes. Porte s'ouvrant à l'extérieur ou coulissante, ≥ 0.90 m.

**Groupes médico-éducatifs** (vide d'étage minimum 2.50 m.)

<b>1 groupe de 8 lits (8 résidents)</b>				
Chaque groupe comprenant 8 chambres individuelles (une chambre est dédiée aux séjours d'accueil temporaire), un séjour et salle à manger avec une cuisine séparée, bain assisté et locaux de service (soins et entretien) qui s'y rapportent. Avec accès direct sur une terrasse ou un jardin extérieur.				
<b>Espaces communautaires</b>				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par groupe	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Hall d'entrée, zone d'accueil	1		En relation directe avec le vestiaire résidents.
	Vestiaire des résidents	1	8	Habits et chaussures pour l'extérieur
	Séjour et salle à manger pour 8 résidents ainsi qu'une cuisine intégrée	1	80	Sans les circulations. 1 espace par groupe qui comprend : - Zone cuisine ; - Zone salle à manger ; - Zone d'activité : accueil ; - Zone tranquille : séjour (TV, bibliothèque, animation) L'organisation des locaux communs doit être pensée comme une habitation avec plusieurs espaces activités en grand ou en petits groupes. Espaces bien délimités pour une orientation spatiale optimale des résidents.
	Salon d'accueil des familles	1	20	Avec kitchenette. Accès direct à une terrasse extérieure. Egalement salle de repos pour le personnel
	Une terrasse-jardin extérieur	1	30	Attenante soit au séjour, au salon d'accueil ou à la cuisine pour les repas extérieurs
	Salle de « classes »	1	20	Pour les enfants qui ne peuvent quitter l'unité pour les classes de la Castalie. Activités différenciées de celles qui sont faites dans le séjour.
	Bureau des intervenants	1	15	En lien direct avec le séjour, cloison vitrée.
	Sanitaires W.C. d'unité	2	5	Accessible en chaise roulante. 1 WC femmes + 1 WC hommes
	W.C. du personnel	1		Dimensions standards
	Local – niche de stockage des moyens auxiliaires	1	15	Pour moyens auxiliaires de l'unité avec prises pour recharger les fauteuils roulants électriques ou autres moyens auxiliaires. Chaque appareil doit pouvoir être rechargé, sorti et rentré dans le local – niche de manière indépendante (voir annexe)
	Niche de stockage du linge propre	1		pour chariots de linge propre. Aménagées le long des couloirs fermées par stores ou portes coulissantes. 1 chariot par groupe dim.(L 0,7m x P 0,95m x H 1,3m)
	Vidoir et local de nettoyage	1	6	1 pour 2 groupes mais au minimum 1 par étage
	Couloirs			≥ 1m80 de large. Sans armoires à linge ou niches pour engins auxiliaires encastrées le long des couloirs
<b>Espaces privés par groupe médico-éducatifs</b>				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre par groupe	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Chambres			8 chambres à 1 lit pour personne indépendante ou résident qui nécessite des soins importants. La surface indiquée est une surface nette par chambre ; Largeur minimum 3.20 m. Vide d'étage minimum 2.50 m ; Vide de passage de la porte ≥ 1.20 m. Un vantail semi fixe de 0.30 m. et un ouvrant de 0.90 m. Lit électrique accessible de 3 côtés pour les soins (dimensions 1.02 m x 2.12 m). Une chambre individuelle par unité a sa propre salle de bain accessible en chaise roulante.
	Chambres individuelles	8	20	Pour des personnes très dépendantes.
	Un bain assisté + WC des résidents	1	16	Une salle de bain par unité de vie, avec : - baignoire hydraulique accessible sur 3 côtés, - 1 douche / 3 lavabos / WC, armoires de rangement
	Salle de bain individuelle	2	9	accessible chaises roulantes, Porte s'ouvrant à l'extérieur ou coulissante, ≥ 0.90 m.

## LOCAUX COMMUNS

Ces locaux desservent les logements.				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Hall d'entrée, zone d'accueil	1		
	WC dans les locaux communs	2		1 WC accessibles aux chaises roulantes de 5 m <sup>2</sup> 1 WC visiteurs de dimensions standards
	Chambre de garde	1	16	WC, douche, lavabo, séparée des logements des résidents.
	Salle de jeux pour les 3 groupes enfants, adolescents	2	30	Activités d'intérêt général: Babyfoot, bricolage, etc. 2 salles : une pour les petits enfants, 1 pour les adolescents.
	Cantine pour les externes des classes et UAPE	1	30	Unité d'accueil temporaire pour les élèves: attenante aux salles de jeu pour 15 personnes (10 enfants et 5 adultes)

## LOCAUX DE SERVICE ET DEPOTS

Ces locaux desservent l'ensemble des logements.				
	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Vestiaire du personnel	1		Pour l'ensemble du personnel 400 personnes. Equipé de casiers
	Local de rangement des habits des résidents.	1	30	Possibilité de ranger les habits des résidents liés aux saisons.
	Local de nettoyage	1	12	Chariots et produits de nettoyage de l'ensemble du bâtiment.
	Déchetterie	1	7	Accessible de l'intérieur et de l'extérieur.
	Atelier, rangement matériel extérieur (tables, chaises)	1	24	Accessible également de l'intérieur
	Locaux de rangement de moyens auxiliaires	2	10	Stockage des moyens auxiliaires des groupes d'hébergement (élévateurs, chariots douches; fauteuils roulants, etc.). accessibles par ascenseur Un local pour trois groupes.
	Local matériel médical	1	10	Protections, matériel de toilettes, pour l'ensemble des groupes d'hébergement.
	Locaux Techniques	1	70 à 100	Chaufferie, sanitaire, électricité, ventilation + TT, etc..
	Autres locaux de rangement	1	100	Modulable en sous-sol ?

## BUREAUX ET SALLES DE THERAPIE (vide d'étage minimum 2.50 m.)

	Domaine d'activité Programme des locaux	Nombre	Surface Nette m <sup>2</sup>	Remarques
	Bureaux des psychologues et salles d'évaluation	6	15	Places de travail et thérapies
	Bureau logopédistes	1	20	2 places de travail
	Salle de thérapie logopédie	1	20	Permettre des thérapies en individuel et en collectif
	Salle de musicothérapie	1	60	- De forme carrée. Avec étagères. Séparable en 2
	Bureau ergothérapie	3	20	
	Bureau psychomotricité	1	16	2 postes de travail
	Salle psychomotricité	1	30	Avec possibilité de rangement de matériel
	Bureau pour physiothérapie	1	20	6 postes de travail

	Salle de physiothérapie	6	18	
	Salle de rangement de matériel physiothérapeutique	1	12	
	Salle de réunion équipe	1	20	Pour les séances pluridisciplinaires
	Salle réunion familles-équipe	1	20	Possibilité de réunir 10 à 15 personnes
	W.C. hommes et WC femmes	4		Accessibles en chaise roulante. 2 WC femmes + 2 WC hommes
	Local de nettoyage	1	10	
	Couloirs			≥ 1m80 de large.

**CIRCULATIONS**

	Circulations			Largeur des circulations principales ≥ 1.80 m. Les circulations secondaires (réservées au personnel) ≥ 1.20 m.
	Ascenseurs + Monte-lits	2		Tous les niveaux accessibles par ascenseur et monte lits. - 1 monte-lits 1.80 m x 2.60 m. - 1 ascenseur 1.10 m x 1.40 m
	Accès			Accès véhicules de livraison (linge et cuisine) abrités.
	Aire de dépose abritée			Pour l'accueil des pensionnaires externes dimension du bus L'6.20 m / l 2.50 m / h 2.75 m

**COUVERT A BOIS**

	Couvert à bois et locaux pour le service technique	1	240	Séparé Zone abritée Zone ouverte pour le couvert à bois Hauteur minimum, vide sous structure 3.50m. Zone fermée pour le service technique
--	--	---	-----	---

**AMENAGEMENTS EXTERIEURS**

	Jardin sécurisé	1	Env. 300	1 jardin au rez-de-chaussée avec aménagements pour les résidents du bâtiment tout en s'intégrant aux allées du parc. Il doit un être un lieu de promenade, de repos et de rencontres sécurisé. Chemins et aires de repos accessibles en fauteuil roulant, alternances de places ombragées et de soleil, etc... Parcours permettant la déambulation. Espaces plus intimes.
--	-----------------	---	----------	---

3. APPROBATIONS

3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

Le présent programme de concours est adopté par le 14 février 2018

Le Maître de l'ouvrage ; La Castalie

Le Jury Philippe Venetz, architecte cantonal

Michel Giroud

Martine Pfeufferlé

Yvan Marclay

Emilie Chaperon

Jomini Valérie

Marco Bakker

Adrian Kramp

Samuel Calabrese

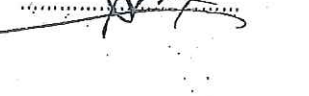
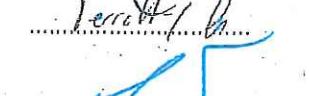
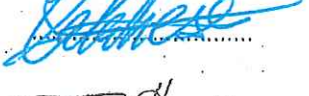
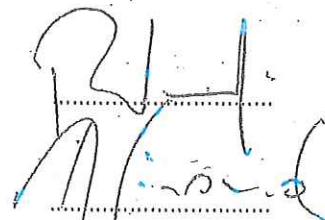
Jean-Luc Terrettaz

Thao Nguyen

Margot Venetz

Christophe Lugon-Moulin

Laurent Mayoraz



## 4. ANNEXES

## Annexe 1

Exemple de moyens auxiliaires pour l'évaluation de la dimension des locaux de stockage.

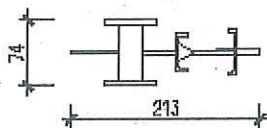
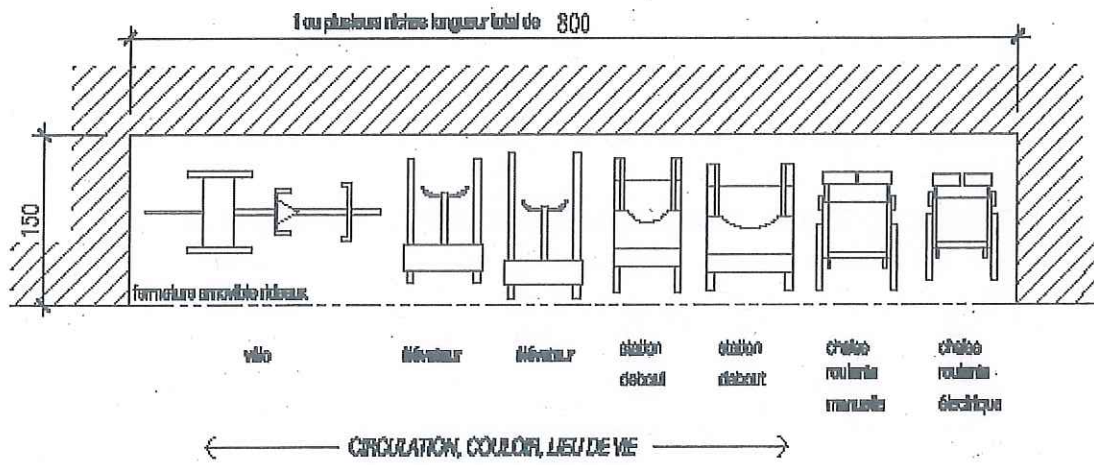


Emprise au sol pour 2 élévateurs et 4 fauteuils roulants.  $4,5\text{m} \times (1,4\text{m} + 1,2\text{m voie de circulation}) = 11,70\text{m}^2$

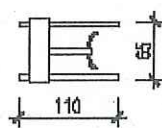
Avec une configuration différente :



6 fauteuils roulants en colonne par deux.  $4\text{m} \times (2\text{m} + 1,2\text{m voie de circulation}) = 12,8\text{m}^2$  Avec 2 élévateurs en plus:  $5,4 \times 3,2 = 17,28\text{m}^2$



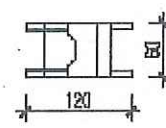
vélo  
hauteur 112



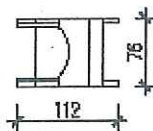
Élévateur  
hauteur 185-210



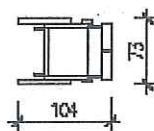
Élévateur  
hauteur 181



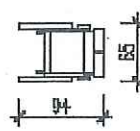
Station debout  
(moyen)  
hauteur 170



Station debout  
(grand)  
hauteur 124



chaise roulante  
manuelle  
hauteur 87



chaise roulante  
électrique  
hauteur 137